

Conseil d'administration de la Société de
transport de Lévis

**Règlement numéro 164 - *Création de titres
spéciaux et approbation des tarifs mensuels
métropolitains durant l'été 2021***

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2021-042-

RÈGLEMENT NUMÉRO 164

Régissant la création et la tarification de certains titres de transport métropolitains spéciaux durant l'été 2021 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 134);

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis (ST Lévis) et le Réseau de transport de la Capitale (RTC), avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec (STQ) à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

ATTENDU QUE

les tarifs métropolitains sont adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

ATTENDU

la volonté du ministère des Transports du Québec de promouvoir l'utilisation des réseaux de transport collectif de la STLévis, du RTC et de la STQ durant les travaux de construction qui auront lieu sur le pont Pierre-Laporte au cours de l'été 2021 ;

ATTENDU QUE

le ministère des Transports du Québec versera une compensation aux organismes publics de transport en commun participants afin de financer le manque à gagner résultant des réductions de prix offertes aux usagers ;

ATTENDU

la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit sous réserve de l'approbation par l'ensemble des instances décisionnelles de chacun des partenaires et de la signature d'une lettre d'entente sur les modalités d'application de la compensation financière couvrant le manque à gagner prévue dans les mesures de mitigation financées par le MTQ :

Tarifs applicables aux titres mensuels métropolitains pour les mois juillet et août 2021

La tarification applicable aux laissez-passer métropolitains décrétée en vertu du règlement 154 de la Société de transport de Lévis est temporairement suspendue et remplacée pour les mois de juillet et août 2021 par les tarifs suivants :

	Tarifs réguliers	Tarifs été 2021
Métropolitain mensuel Général	141,20 \$	96,40 \$
Métropolitain mensuel Intermédiaire	108,25 \$	70,80 \$
Métropolitain mensuel Aîné	99,70 \$	70,80 \$

Titres spéciaux métropolitains pour la période du 20 juin au 27 août 2021

Sont créés les titres spéciaux suivants, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau de la STLévis, du RTC, et de la traverse Québec-Lévis, aux conditions suivantes :

- titre de transport spécial «glissant» métropolitain de 24 h consécutives, valide du 20 juin au 27 août 2021, au coût de 9 \$;
- titre de transport spécial «glissant» métropolitain de 5 jours consécutifs, valide du 20 juin au 27 août 2021, au coût de 36 \$;

Entrée en vigueur

Le règlement numéro 164 entrera en vigueur aux dates stipulées.

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adopté le 29 avril 2021

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 164